

TENTATIVES DE RÉPONSES AUX EVENTUELLES INTERROGATIONS DES CANDIDATS POTENTIELS

N°	QUESTION	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE
1	Dépassement de l'âge	Aucune dérogation n'est accordée, sauf celles autorisées par la réglementation en vigueur
2	Diplôme délivré mais relevés de notes non encore délivrés	Le candidat s'engage par écrit qu'il vérifie la condition de moyenne et qu'il présente à l'institut lesdits relevés avant la date de l'épreuve écrite, sa candidature devient valide.
3	Attestation du succès au lieu du diplôme	L'attestation du succès est provisoirement acceptée en attendant la présentation du diplôme
4	Le paiement du mandat	Ce paiement qui doit être confirmé par scanne est obligatoire pour la validation de l'inscription. Si le candidat hésite par peur que son dossier ne sera pas accepté, il n'a qu'à contacter l'administration de l'institut pour s'assurer davantage
5	Le calcul de la moyenne	La formule la plus avantageuse pour le candidat sera accepté, soit (Licence+master) /2 ou (les 3 années de Licence + les 2 années de master) /5 . Aucune dérogation n'est accordée aux cas de moyenne inférieur au seuil exigé. Les cas de redoublement(s) ou similaires (bac+4, bac+6, ... feraient l'objet d'examen à part par un comité ad-hoc .
6	Comment remplir la moyenne pour les candidats relevant du système classique	Du fait que la majorité écrasante des candidats potentiels relevant du système classique est rattrapé par la limite d'âge, ce cas très rare, ferait l'objet d'examen à part par un comité ad-hoc